DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE l'AHQ-ARQ À HQD

PRODUIT RECHERCHÉ

1. Référence : B-0008, page 4, ligne 25, à page 5, ligne 2.

Préambule :

« *Les livraisons d'électricité sont caractérisées par une quantité d'énergie annuelle admissible associée à la puissance contractuelle, laquelle est établie par le soumissionnaire. Le soumissionnaire s'engage à livrer à chaque année et pour la durée du contrat une quantité d'énergie au moins égale à l'énergie contractuelle. Hydro-Québec achètera toute l'énergie admissible, soit toute l'énergie dont elle peut prendre livraison au moment de sa production.* » (Nous soulignons)

Demandes :

1.1 Veuillez décrire la distinction, s'il y a lieu, entre la notion d'« *énergie contractuelle* » et celle d'« *énergie admissible* », tel qu'il apparaît à la référence.

1.2 Veuillez indiquer, en fournissant des exemples, quelles sont les situations où Hydro-Québec ne pourrait pas prendre livraison d'une quantité d'énergie au moment de sa production, tel qu'évoqué à la référence. Veuillez indiquer si, dans de telles situations, le Distributeur aura l'obligation de payer pour l'énergie dont il ne peut prendre livraison au moment de sa production et justifier la présence ou non d'une telle obligation.

RÈGLEMENT SUR UN BLOC DE 300 MÉGAWATTS D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

2. Référence : B-0008, page 12, article 2.

Préambule :

«

> **2.** Le distributeur d'électricité doit procéder à un appel d'offres visant à acquérir au moins la moitié de la capacité du bloc visé au premier alinéa de l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2024. De même, il doit procéder à un appel d'offres visant à acquérir le solde de la capacité du bloc visé au premier alinéa de cet article au plus tard le 31 décembre 2026.

» (Notre surlignage)

Demande :

2.1 Veuillez indiquer comment le Distributeur a rencontré l'exigence du Règlement reproduit en préambule qui demandait de procéder à un appel d'offres au plus tard le 31 décembre 2024.

GRILLE D'ANALYSE

3. Référence : B-0008, page 8, tableau 1.

Préambule :

«

Tableau 1
Critères d'évaluation et pondération

Critères	Pondération
Contenu québécois (CQ) Engagement à réaliser un nombre d'activités avec des entreprises établies au Québec.	14
Développement durable	20
Faisabilité	6
Somme des critères non monétaires	**40**
Coût de l'électricité	**60**
TOTAL	**100**

» (Notre surlignage)

Demande :

3.1 Veuillez indiquer si le Coût de l'électricité apparaissant au tableau de la référence tiendra compte de la valeur en puissance de chaque soumission (crédit en puissance). Dans l'affirmative, veuillez indiquer comment une telle évaluation sera réalisée. Dans la négative, veuillez justifier une telle omission.